

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE CONDRIEU  
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 04 AVRIL 2022**

Le lundi 04 avril deux mille vingt-deux le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

**Membres présents à la séance** : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Kati BOUDIER ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Sylvie DIANI ; Éric MOUNIER ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY RIGALDIES ; Magalie VEYRIER.

**Membres absents** : Carmen SENTA-LOYS ; Sandrine SALANEUVE ; Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Isabelle DESCHAMPS

**Pouvoirs** : Carmen SENTA-LOYS à Marie-Thérèse DARIER ; Sandrine SALANEUVE à Serge DREVON ; Mégane ROMAND à Yves RACHEDI ; Jocelyn GABRY à Béatrice TRANCHAND ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Isabelle DESCHAMPS à Martine MOUTON ;

**Nombre de membres en exercice** : 27 **Nombre de membres présents** : 20 **Nombre de voix** : 26 **Non-participation au vote** : 1

**Date de Convocation** : 29 mars 2022

**Secrétaire** : Béatrice TRANCHAND

**2022-32 – ANIMATION CULTURELLE - CONVENTION AVEC L'URFOL RELATIVE AU CINEMA**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-2 ; L. 1611-4 ; L 2121-29 ; L. 2311-7 et R1617-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'instruction n°06-031 du 21 avril 2006 relative aux régies ;

Considérant que l'association URFOL Rhône Alpes assure en collaboration avec la Commune de Condrieu un service de projection de film de cinéma ;

Considérant que dans le cadre de ce partenariat, il sera désormais prévu, compte tenu des évolutions liées au déménagement de la Trésorerie de Condrieu, que l'URFOL encaisse directement les recettes ;

Après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour et 2 abstentions,

Articler 1<sup>er</sup> : D'abandonner le principe de l'encaissement par l'intermédiaire de la régie animation culturelle des recettes pour le compte de l'association URFOL ;

Article 2 : D'approuver la nouvelle convention avec l'association URFOL ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de prendre toute mesure pour la bonne application des présentes.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 04 avril 2022

Le Maire,

Philippe MARION

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :

- 6 AVR. 2022

